

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2024

ENCADRER L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 2112)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 39

présenté par

M. Rimane, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Sansu, M. William, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Roussel et M. Tellier

ARTICLE 12

Rétablir le 2° de l'alinéa 4 dans la rédaction suivante :

« 2° Une organisation syndicale représentative de fonctionnaires ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les agents publics sont les premiers concernés par le recours excessif aux cabinets de conseil : le rapport de la commission d'enquête du Sénat mentionne l'exemple de l'OFPRA, où des consultants sont venus expliquer aux agents comment traiter les demandes d'asile en utilisant des gommettes, des paper boards et autres post-it.

Il est donc nécessaire que les organisations syndicales puissent saisir la HATVP lorsque les consultants manquent à leurs obligations déontologiques.

Ce dispositif serait réservé aux organisations représentatives de fonctionnaires, qui tirent leur légitimité des élections professionnelles.

Tel est l'objet de cet amendement, qui revient à l'esprit du texte adopté à l'unanimité par le Sénat.